

Contrôle du respect des
Règles de
Construction

Auxerre le 13 juin 2013

Dijon le 14 juin 2013

C.R.C

Fonctionnement et non-conformités récurrentes

Florian SEMENTA - CETE de LYON
Département Laboratoire d'AUTUN

Retours d'expériences

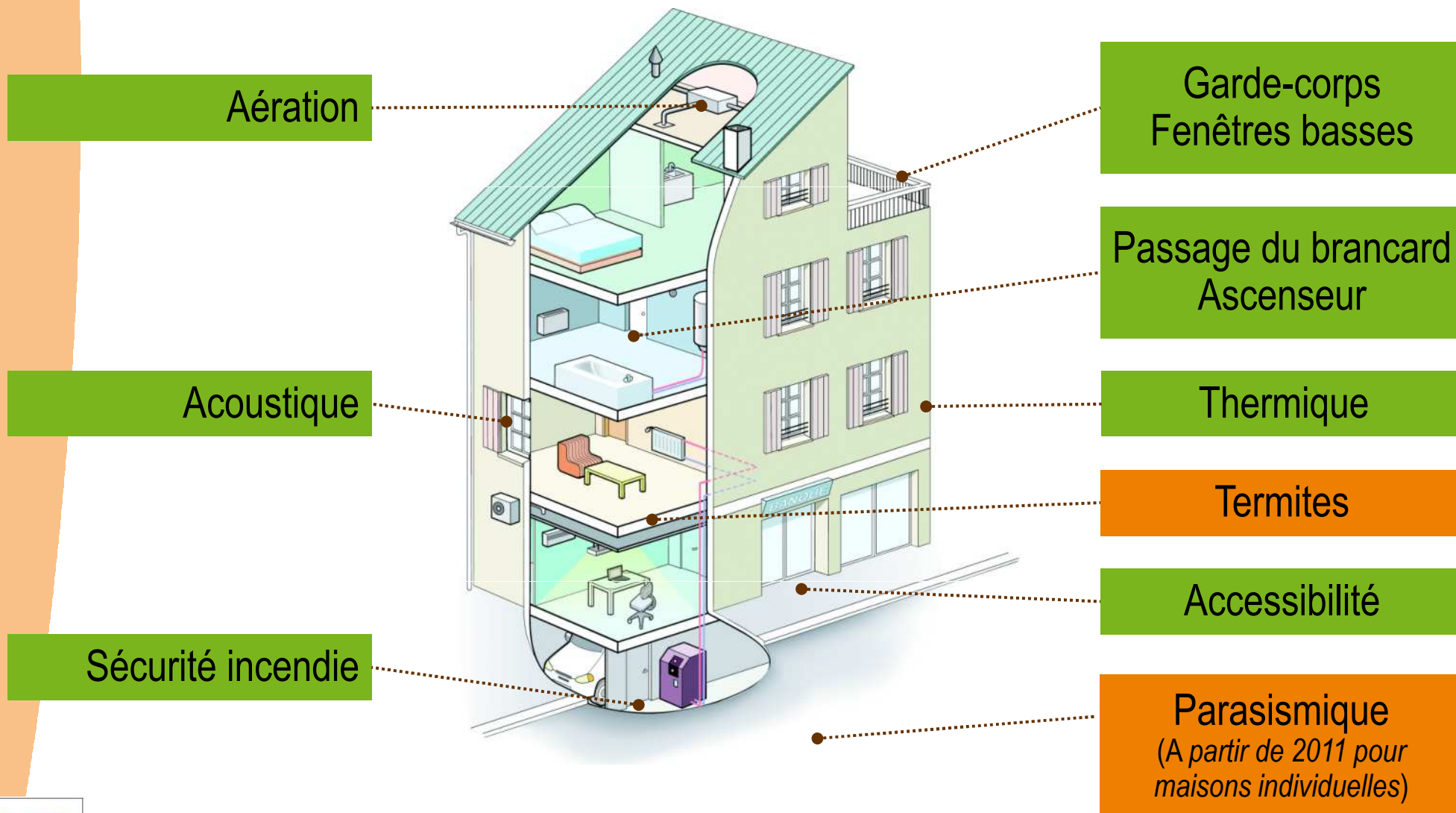


Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Les rubriques contrôlées

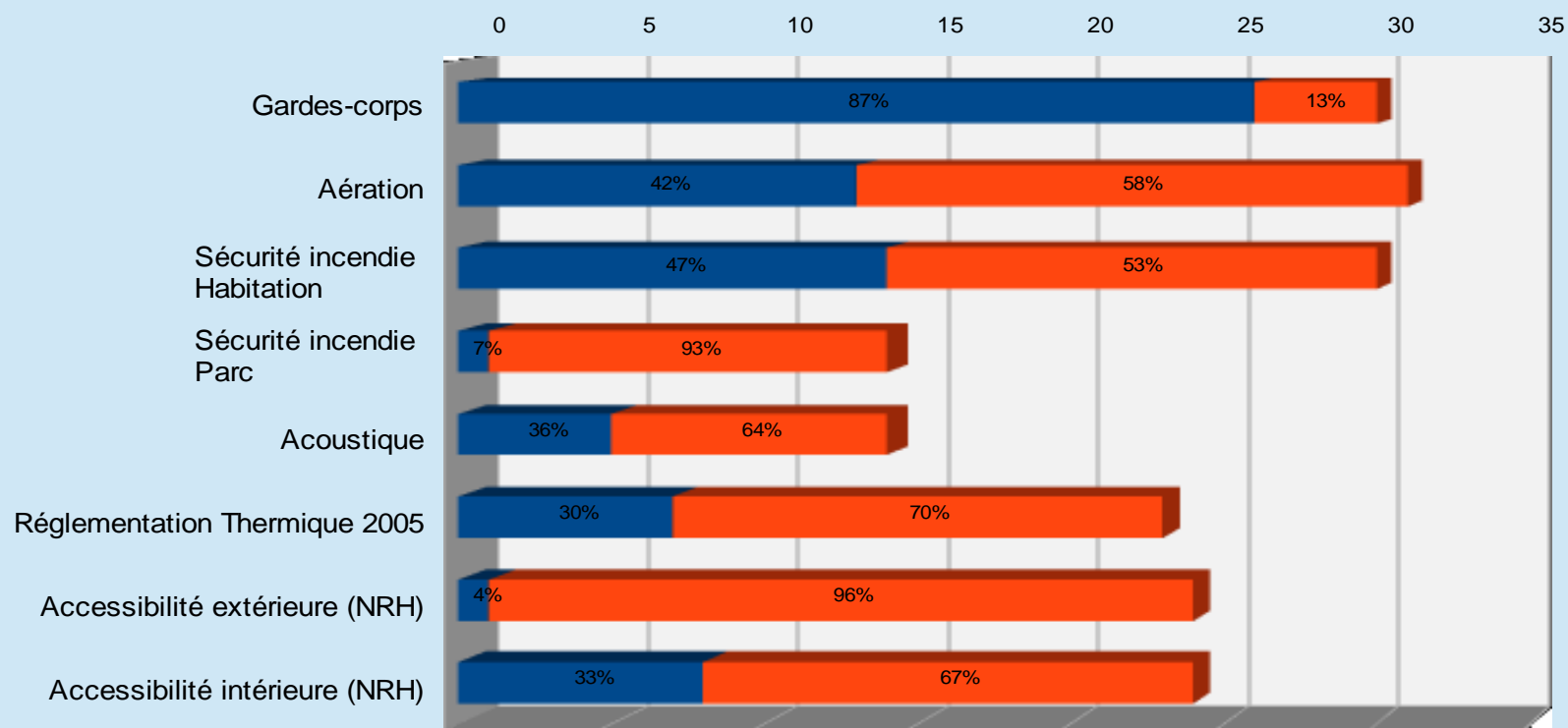


Rubriques courantes

Rubriques nouvelles

Bilan – Région Bourgogne

Bilan des contrôles Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



■ Nbre CF ■ Nbre NC

Garde-corps / Fenêtres basses

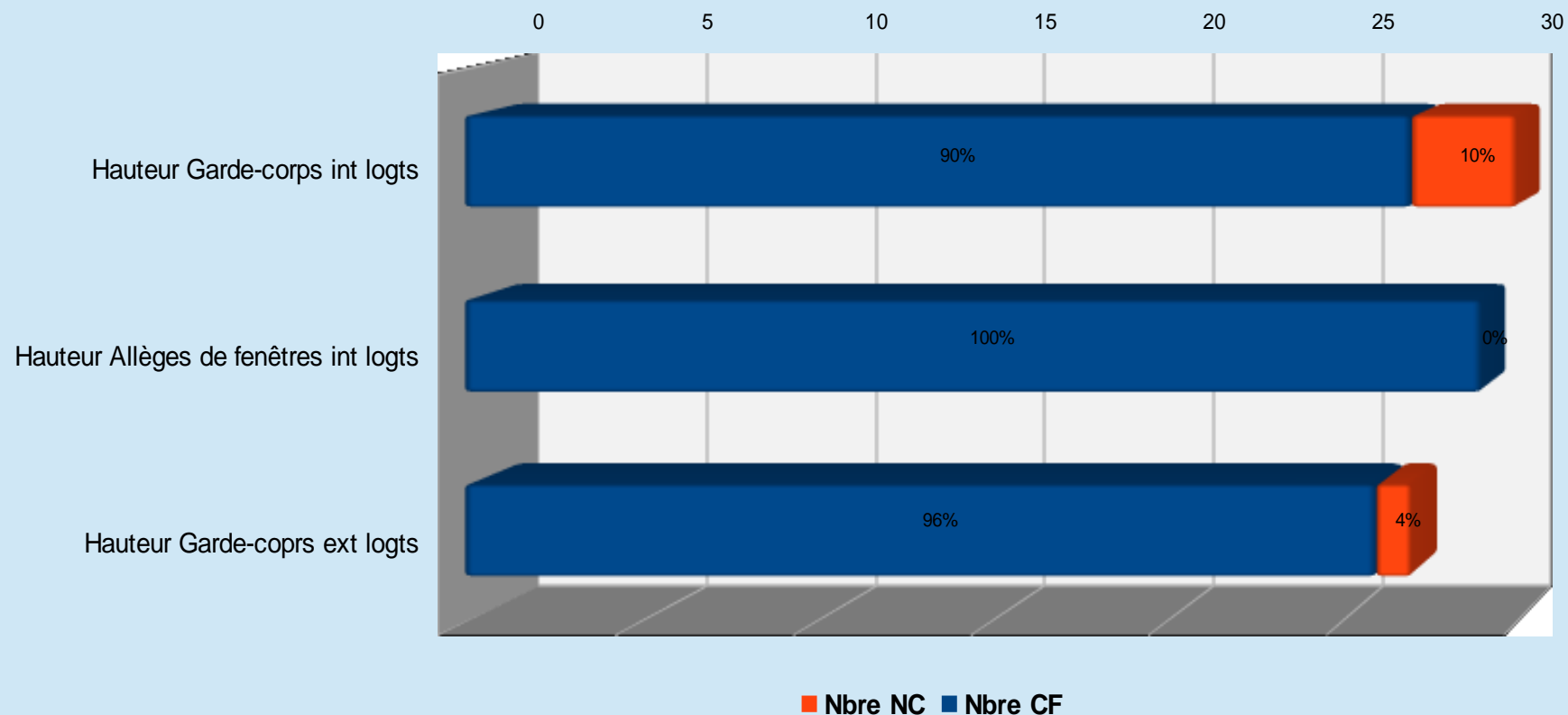
CCH
L. 111-4
R. 111-15

- Protection contre les risques de chute : garde-corps
 - Champ d'application
 - Aux étages autres que le rez-de-chaussée
 - Garde-corps des balcons, terrasses, galeries, loggias...
 - Exigences
 - Hauteur > 1 m
 - Hauteur > 0,80 m si épaisseur du garde-corps > 50 cm

- Protection contre les risques de chute : fenêtres basses
 - Champ d'application
 - Aux étages autres que le rez-de-chaussée
 - Fenêtres autres que celles ouvrant sur des balcons, terrasses ou galeries avec parties basses < 0,90 m du plancher
 - Exigences
 - Barre d'appui et élément de protection s'élevant au moins jusqu'à 1 m du plancher

Bilan – Garde-corps / Fenêtres basses

Garde-Corps et fenêtres basses (CCH) Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité garde-corps / Fenêtres basses



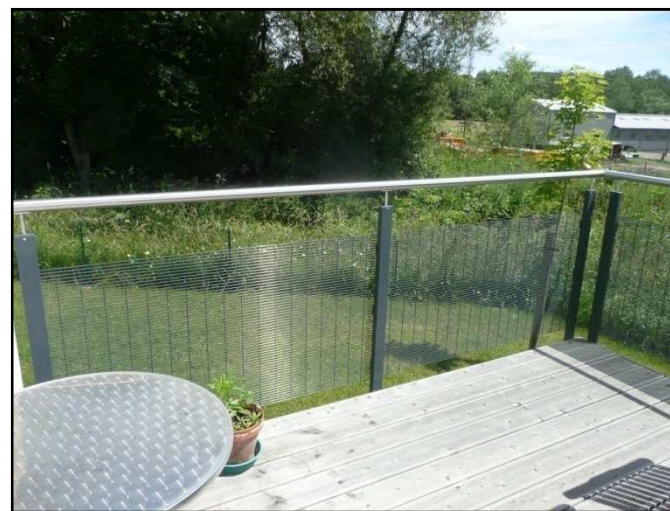
Fenêtre avec barre d'appui
< 1 m de hauteur



Absence de protection
Ht de chute > à 1m

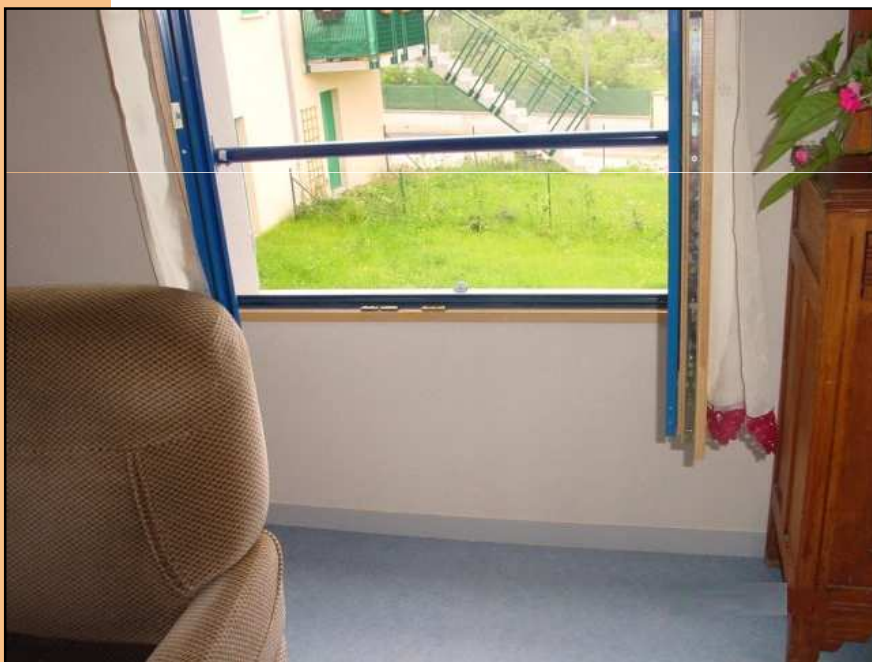


Hauteur insuffisante

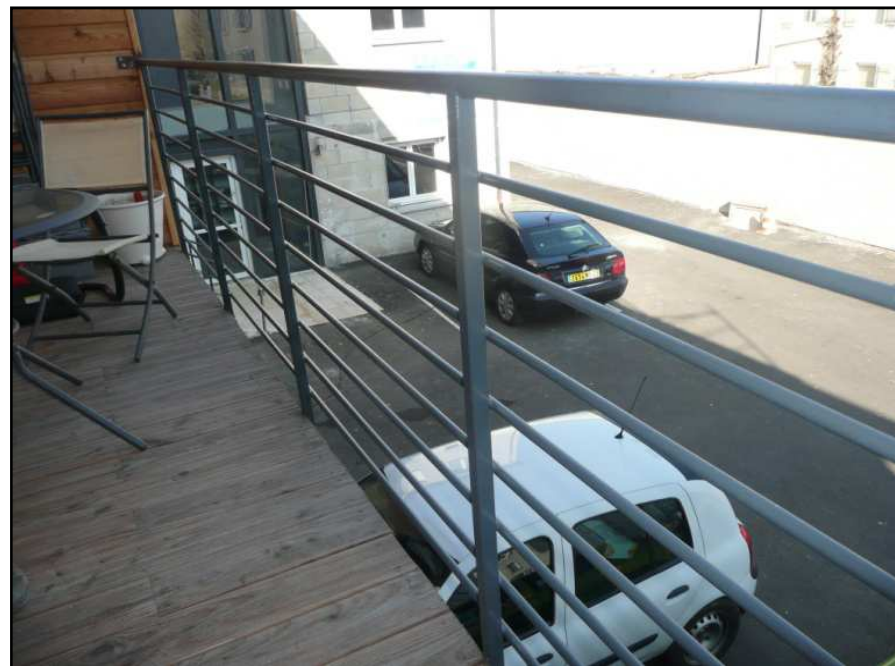


Balcon < 1 m de hauteur
(rajout de dalles)

Exemples de non-respect / NF P 01-012



Fenêtre avec vides non respect



Effet d'échelle

Norme préconisée non d'application obligatoire, mais qui complète utilement en terme de sécurité le CCH qui peut faire référence dans le cas de recherche de responsabilité lors d'accident.



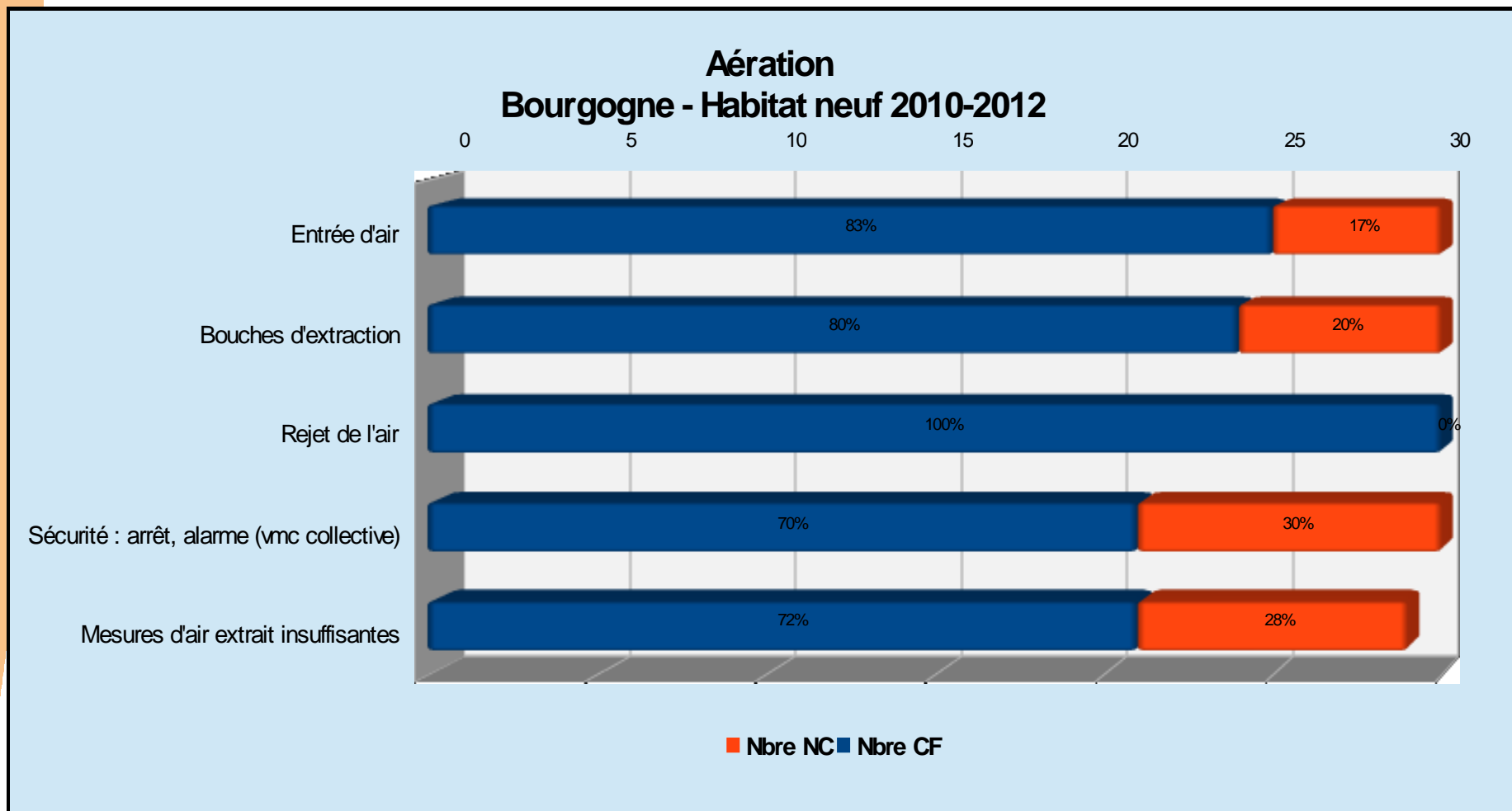
Aération

CCH
L. 111-4
R. 111-9

- Renouvellement de l'air intérieur
- Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
 - Exigences
 - Conformité des équipements (entrées d'air, bouches d'extraction...)
 - Conformité des débits d'air extrait



Bilan – Aération



Exemples de non-conformité aération



Gaine écrasée



Extracteur non raccordé



Absence d'entrée d'air dans pièce principale



Entrée d'air dans une pièce de service



Absence de pile

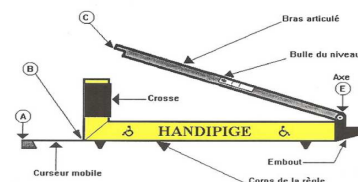


Absence de témoin VMC

Et en plus, le mauvais dimensionnement des sorties d'air, les passages de transit,...

Accessibilité (NRH)

- Tous handicaps: MI et collectifs
- Notion de la chaîne déplacement
- Exigences
 - Cheminements extérieurs / Places de stationnement
 - Accès aux bâtiments et aux équipements intérieurs / Portes et sas
 - Circulations intérieures horizontales et verticales communes
 - Guidage / Repérage / Contraste
 - Revêtements de sols, murs et plafonds
 - Éclairage des parties communes
 - Caractéristiques des logements
 - Attestation à la DAACT
- Pour PC à partir du 1^{er} janvier 2008
 - Accès balcons, terrasses et loggias
- Pour PC à partir du 1^{er} janvier 2010
 - Douche accessible



CCH

L. 111-7 à
L. 111-7-4
R. 111-18 à
R. 111-18-7
R. 111-19-27
R. 111-19-28



Passage du brancard / Ascenseur

CCH
L. 111-4
R. 111-5

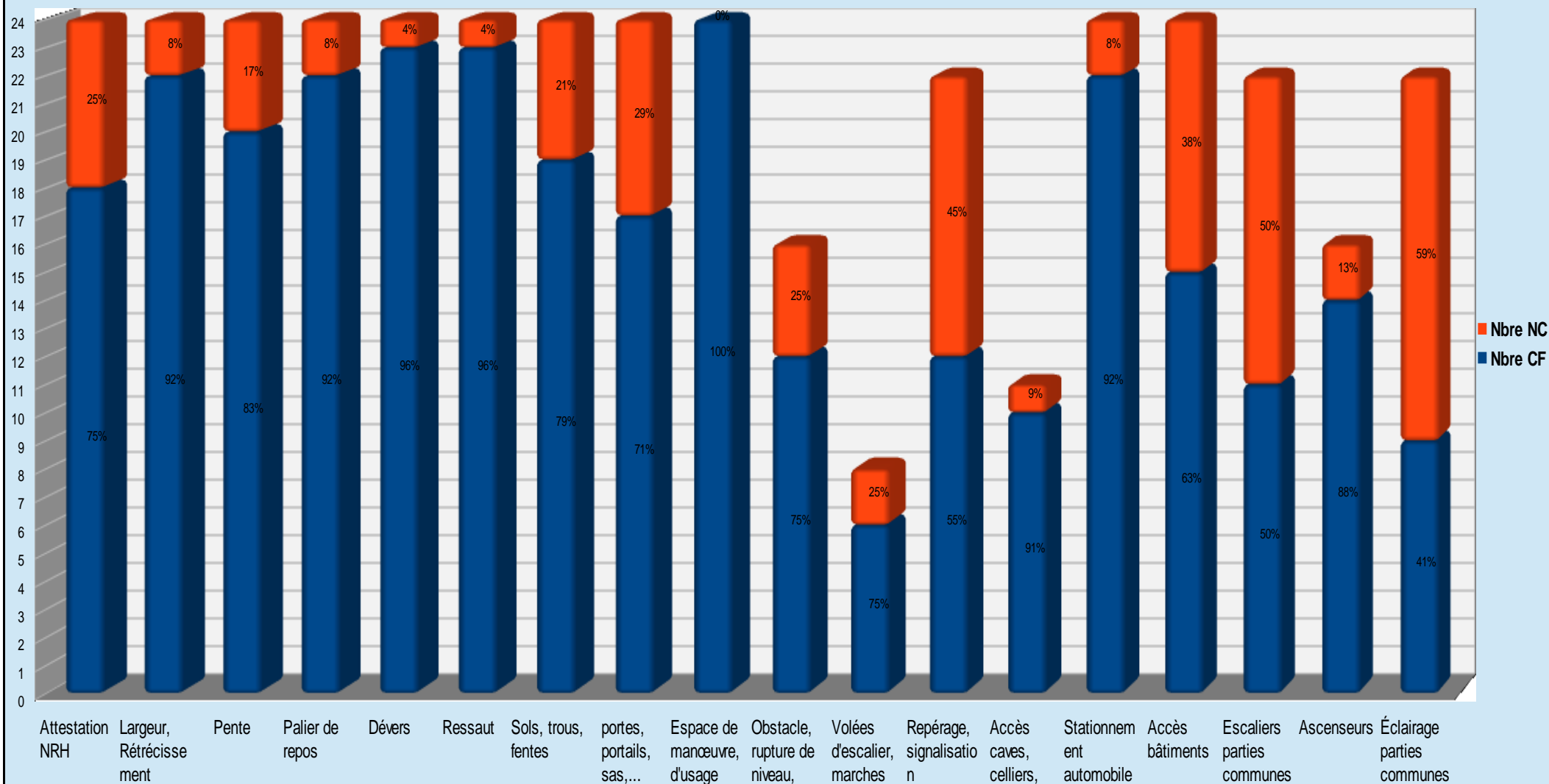
- Passage du brancard
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
 - Exigences
 - « On doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard. »

- Obligation d'ascenseur [cf. accessibilité]
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation collectifs
 - Exigences
 - > 3 étages : installation d'un ascenseur obligatoire
 - < 3 étages mais > 15 logements : possibilité d'installation d'un ascenseur ultérieurement (NRH)



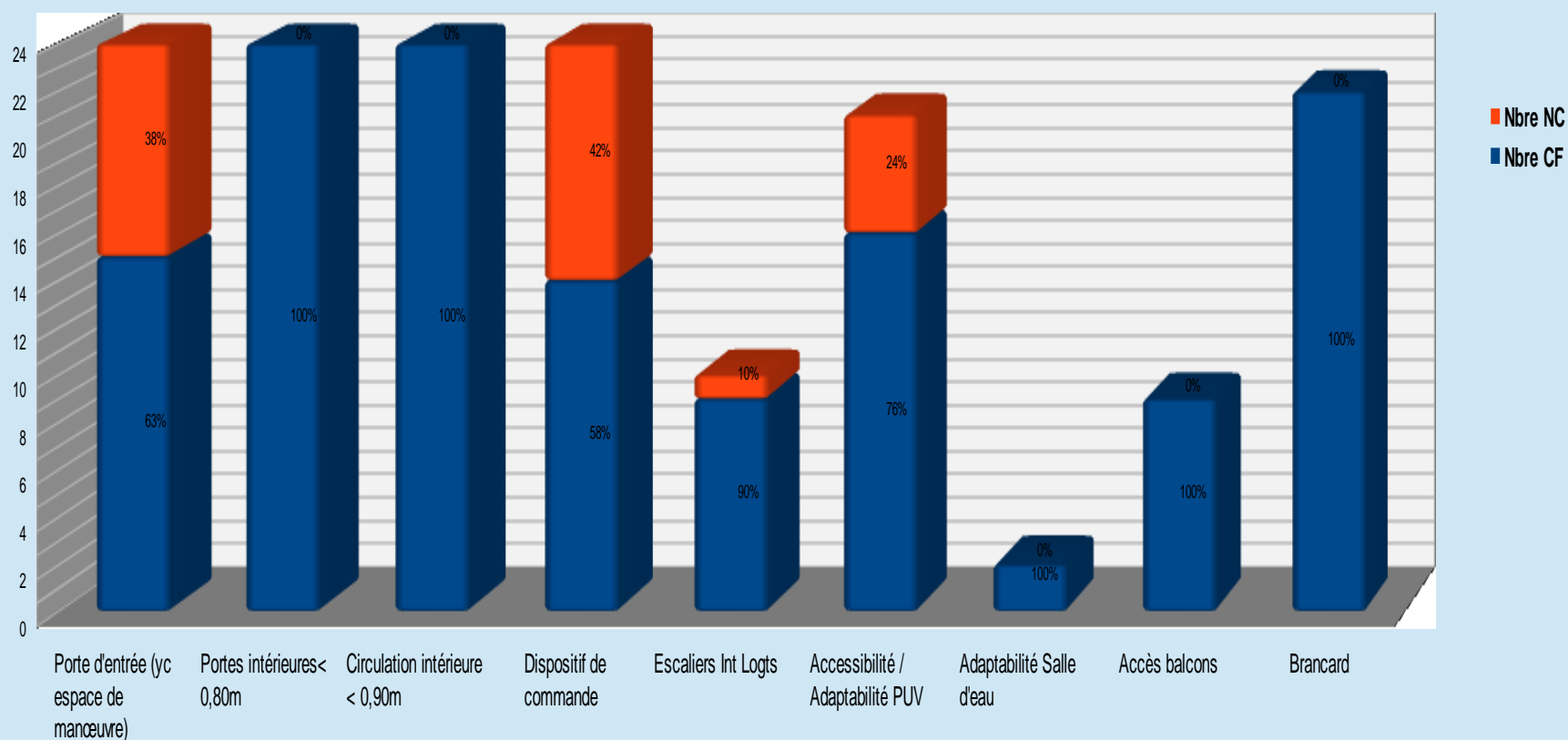
Bilan – Accessibilité Extérieure Bâtiment (NRH)

Accessibilité extérieure (NRH)
Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Bilan – Accessibilité Intérieure Bâtiment (NRH)

Accessibilité intérieure (NRH)
Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité accessibilité (NRH)



Absence d'élément visuel sur vitrage



Ressaut supérieur à 2 cm



Grille avec fente > 2 cm



Place non accessible



Mains courantes non conformes ou absentes



Pente > à 5% / Absence palier de repos /
Position portier

Exemples de non-conformité accessibilité (NRH)



Commandes non accessibles



Distance portier / Serrure / Poignée



Nez de marche / Contremarche /



Force des portes



Contraste



Éclairage insuffisant ou absent

Exemples de non-conformité accessibilité (NRH)



Valeurs d'éclairage des parties communes



Absence de chevauchement



Présence d'un lave main / lavabo



Accès aux PUV: L1 + L2 = 2m

entre 2 zones de détection
 Ministère de l'Écologie,
 du Développement durable
 et de l'Énergie

Attestation absente ou erronée.....

Exemples de bonnes pratiques (NRH)



Guidage / Raccordement



Repérage / Signalétique



Éclairage



Accès balcon / WC / SdB



Grille EP



Élément visuel

Bande d'éveil / contraste / mains courantes

Sécurité incendie

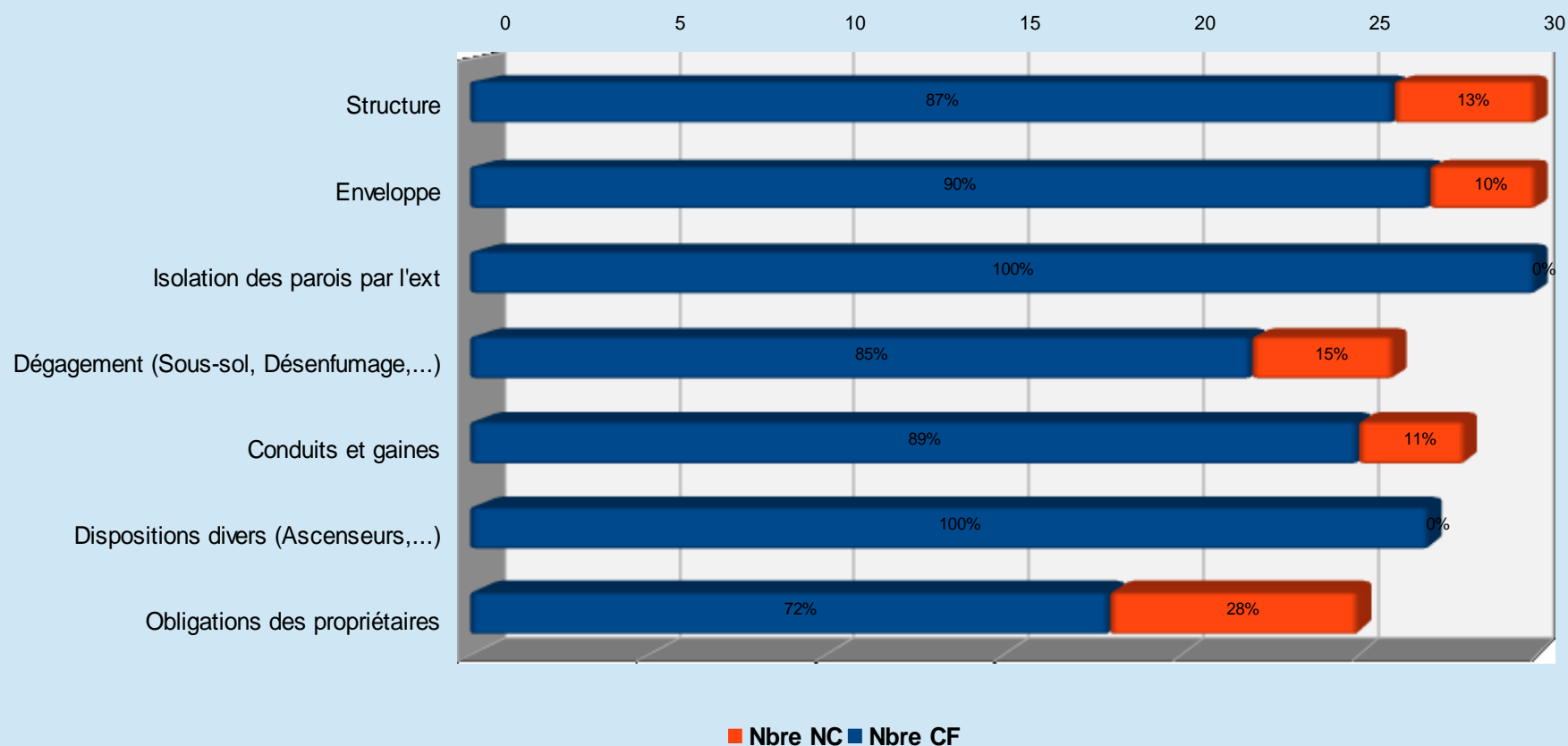
CCH
L. 111-4
R. 111-13

- Protection contre les risques d'incendie
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
 - Exigences
 - Disposition des locaux / Dégagements
 - Résistance au feu des structures et matériaux
 - Équipements
 - Conduits et gaines, système de désenfumage...
 - Obligations des propriétaires d'entretien et de vérification
 - Accès pompier pour certaines familles de bâtiments
 - Parcs de stationnement couverts



Bilan – Sécurité incendie - bâtiment d'habitation

Sécurité contre l'Incendie - Bâtiments d'habitation Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité S I - Habitations



**Escalier non enclouonné
(2ème famille > à 8m)**



Absence de désenfumage ou mal situé



Système inefficace



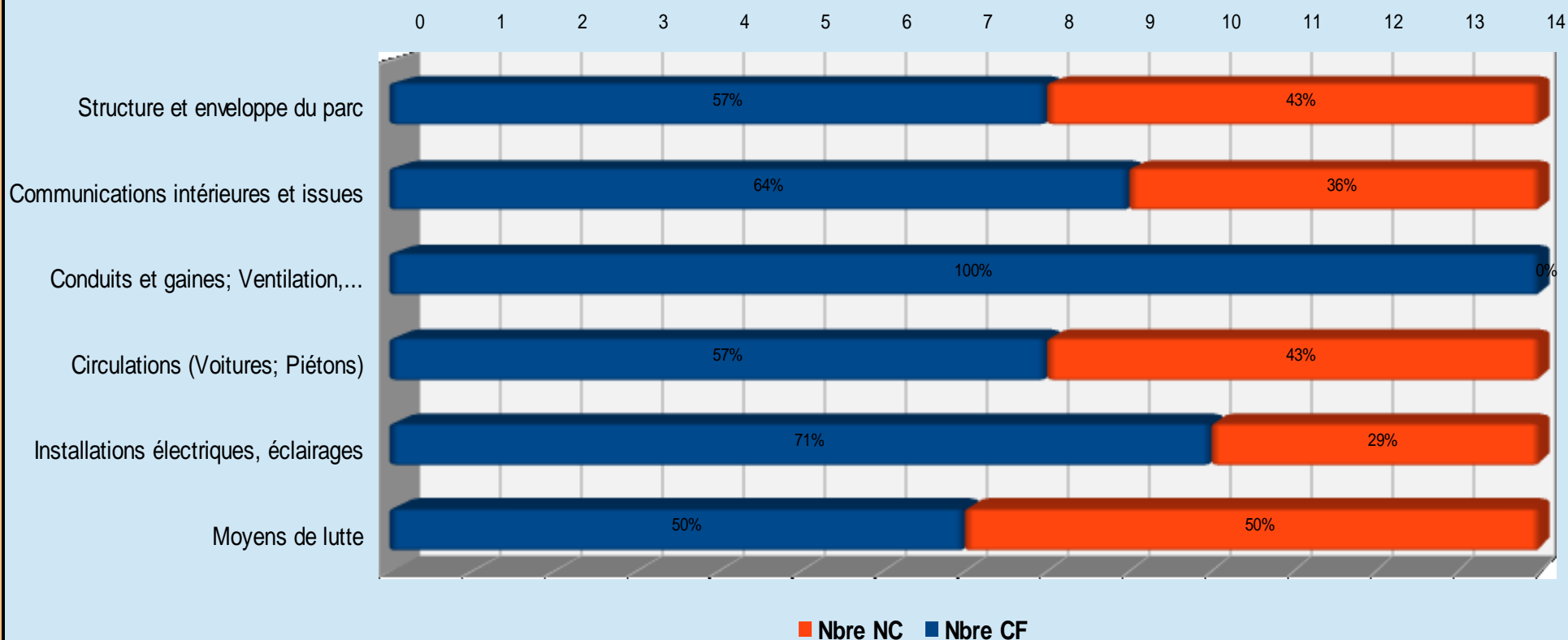
Absence de plans et consignes



Recoupement gaine technique

Bilan – Sécurité incendie - Parcs de stationnement

Sécurité contre l'Incendie - Parc de stationnement Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité S I - Parcs



Communication parc



Absence de sas entre les caves (sous-sol) et l'ascenseur



Protection des conduits et gaines



Indication des issues de secours (absence de blocs lumineux)

- SAS à 3 portes
- Moyens de lutte
- Communication direct entre caves et parcs (sans sortie Ext.)



Porte sortie parc ferme à clé de l'intérieur

Acoustique

CCH
L. 111-4
R. 111-4
R. 111-4-1

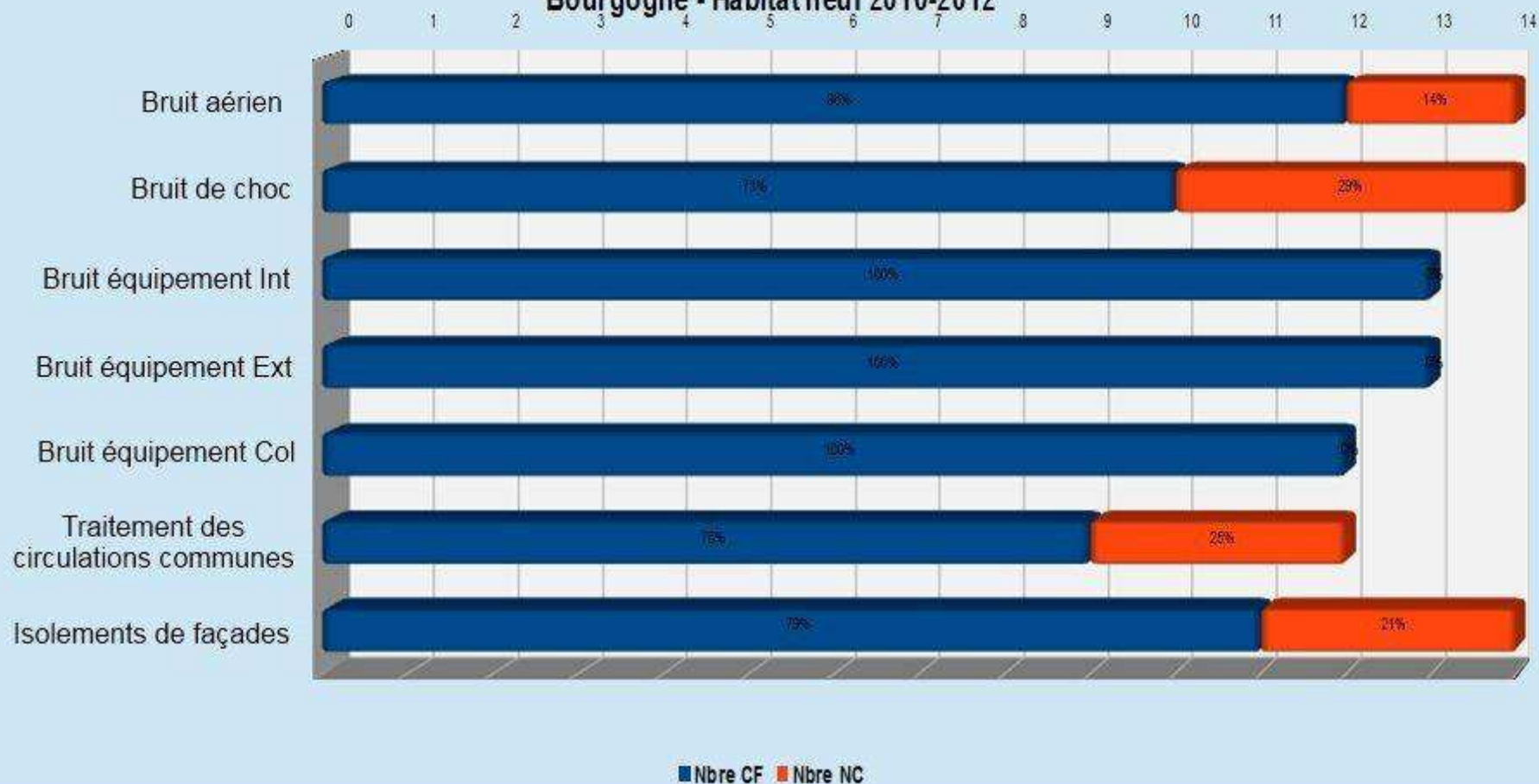
- **Caractéristiques acoustiques**
 - Champ d'application
 - Bâtiments d'habitation
 - Exigences
 - Isolement aux bruits aériens intérieurs et extérieurs
 - Transmission des bruits de choc
 - Niveau de bruit des équipements individuels et collectifs
 - Réverbération des circulations communes

- **Pour PC à compter du 01 janvier 2013**
(Décret n° 2011-604 du 30 mai 2011)
 - Attestation de prise en compte jointe à la DAACT
(Arrêté du 27 novembre 2012)



Bilan – Acoustique

Acoustique - Protection contre les bruits intérieurs
Bourgogne - Habitat neuf 2010-2012



Exemples de non-conformité acoustique



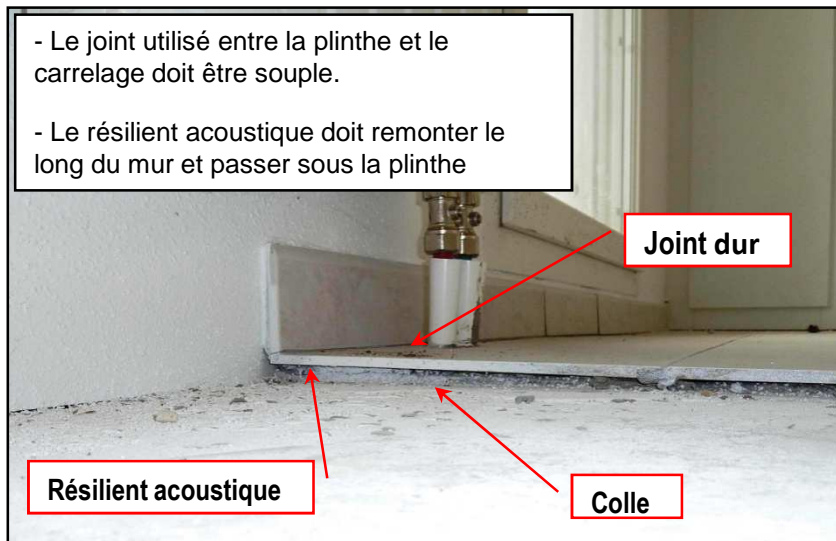
Communication entre la circulation commune et le logement par un espace sous la porte



Absence de revêtement absorbant dans la circulation commune



Jour sous la porte palière → défaut d'isolement acoustique entre le logement et la circulation



- Le joint utilisé entre la plinthe et le carrelage doit être souple.
- Le résilient acoustique doit remonter le long du mur et passer sous la plinthe

Joint dur

Résilient acoustique

Colle

Thermique RT 2005

CCH
L. 111-9 à
L. 111-10-1
R. 111-20

- Caractéristiques thermiques
 - Champ d'application
 - Bâtiments neufs
 - Exigences
 - Étude thermique
 - Conformité de l'enveloppe (isolation des parois)
 - Conformité des équipements (chauffage, aération, eau chaude sanitaire)
 - Coefficient C / Température Tic / Garde-fous

Thermique RT 2012

■ Spécificités

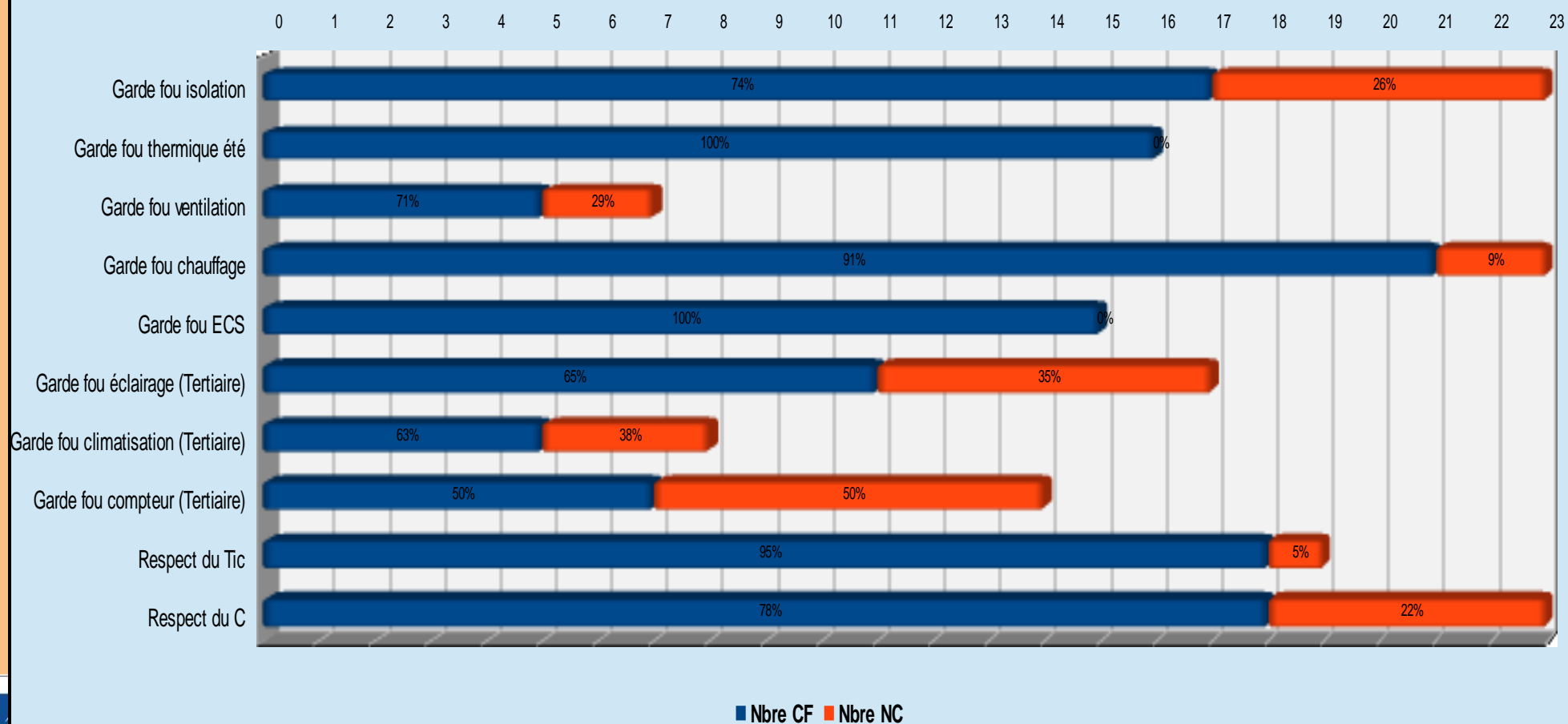
CCH
L. 111-9 à
L. 111-10-1
R. 111-20

- Champ d'application
 - Bâtiments neufs
- Dates d'application:
 - ❖ **Pour PC à compter du 28 octobre 2011:** (Décret et Arrêté du 26 octobre 2010)
 - ✓ Secteur tertiaire (bureaux, bât. d'enseignement primaire; secondaire; petite enfance), Bâtiments d'habitation en zone ANRU

 - ❖ **Pour PC à compter du 01 janvier 2013:** (Décret et Arrêté du 28 décembre 2012)
 - ✓ MI; logements collectifs et certains bâtiments tertiaires selon liste définie
- Attestation de prise en compte à la demande PC
- Attestation à la DAACT

Bilan – Thermique Habitat et Tertiaire [RT 2005]

Réglementation Thermique RT 2005 Bourgogne - Habitat et Tertiaire neuf 2010-2012



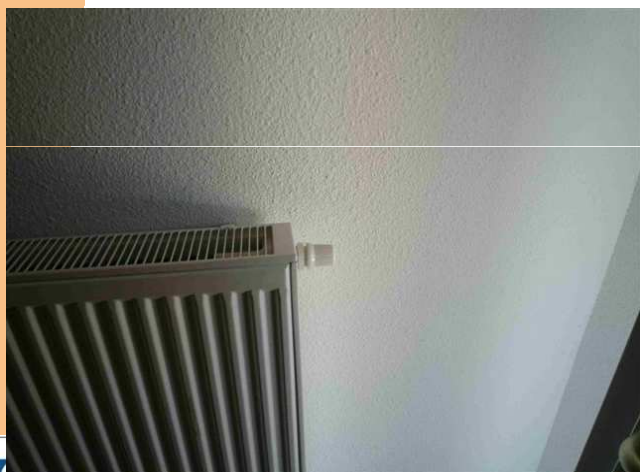
Exemples de non conformité-thermique



Absence d'isolant dans combles



Mauvaise mise en place de l'isolant sans continuité du pare-vapeur



Absence de robinet thermostatique



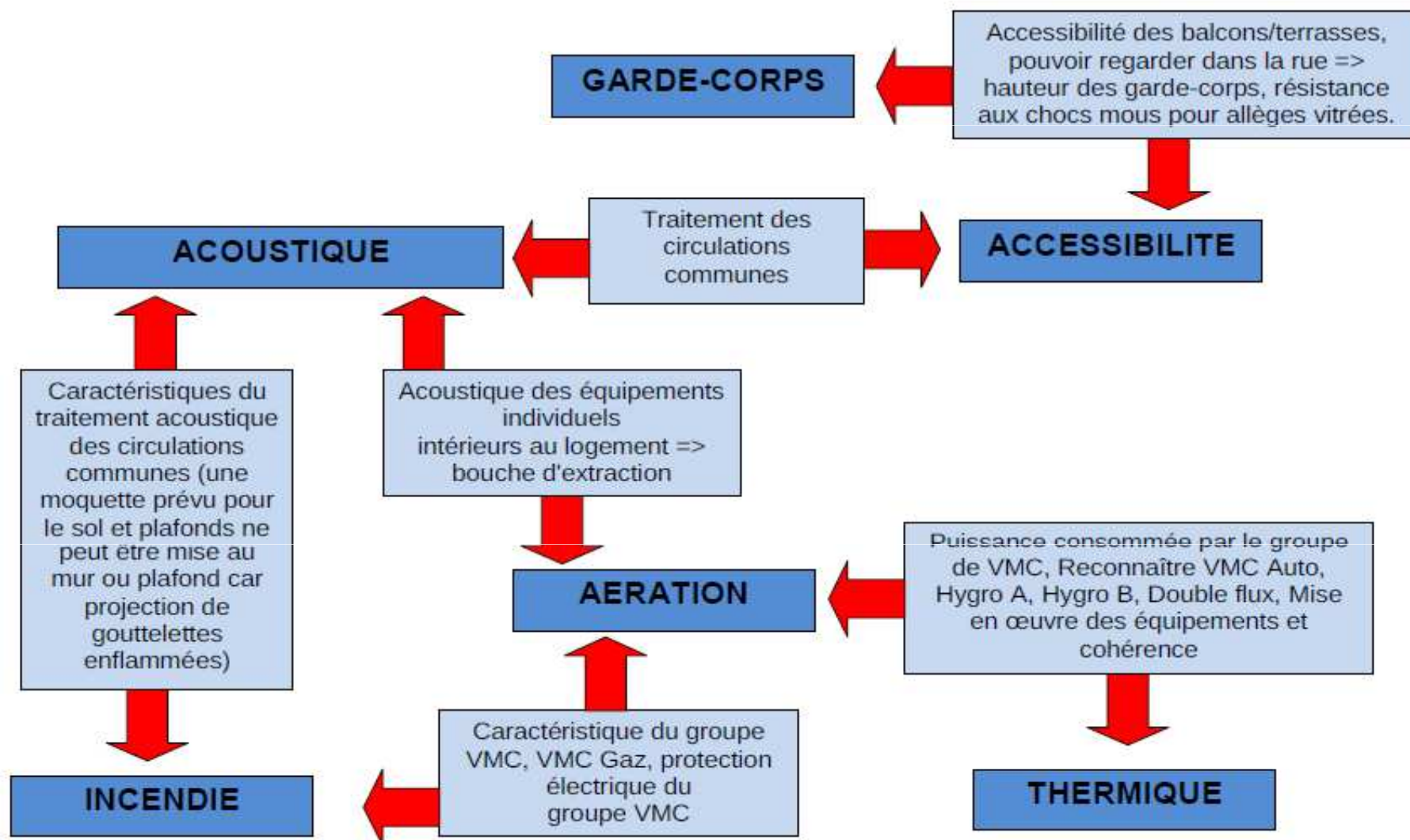
Absence d'isolant sur tuyaux distribution chauffage dans local non chauffé



Absence d'isolant en plancher haut dans parc

- Note de calcul erronée ou falsifiée,
- Modification des caractéristiques des matériels,
- Étude thermique non fournie.

Les rubriques sont liées entre elles



Les origines des non-conformités

- Méconnaissance des règles par les acteurs de la construction

- Négligences
 - Dans le niveau de précision des documents de conception,
 - Lors de l'exécution des travaux,
 - Lors des vérifications en cours du chantier,
 - Lors de la réception du bâtiment.

Conclusions

- Non-conformités constatées lors de la quasi-totalité des contrôles
- Pas de distinction selon les maîtrises d'ouvrage (sociales ou privées)
- Non conformités plus nombreuses sur les petites opérations (tendance)
- Importance de la mise en œuvre souvent sous-estimée
- Rubriques liées entre elles
- Une mise en conformité après contrôle plus ou moins difficile selon la nature de la non-conformité
- Absence de bureaux d'études, absence de bureau de contrôle ou missions réduites sur certaines opérations
- ➔ Attention à porter dès la conception aux points à risque les plus difficiles à corriger après travaux
- ➔ Non conformités souvent liées au manque de coordination entre les différents lots ou entreprises / MOE

Pour en savoir plus – Liens utiles

■ Thermique:

- Le site internet MEDDTL dédié à la réglementation thermique: <http://www.rt-batiment.fr>

■ Accessibilité:

- Le site internet MEDDTL dédié à la réglementation accessibilité du cadre bâti – questions/réponses: <http://www.accessibilite-batiment.fr>
- La rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation accessibilité du cadre bâti : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>
- La rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation accessibilité – Fiches synthétiques : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Documents-utiles,26235.html>

■ Parasismique:

- Le site du Plan Séisme, programme national du risque sismique: <http://www.planseisme.fr>
- Le rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation parasismique : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-sismiques-.html>
- Le portail des risques majeurs: <http://www.prim.net/>

■ Termites et autres insectes xylophages:

- La rubrique du site internet MEDDTL sur la réglementation « termites et autres xylophages » : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Termites-et-autres-insectes,13413.html>

■ Vérification des règles de construction :

- le site internet du MEDDTL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Verification-de-l-application-des-.html>
- la plaquette : « le CRC, un outil au service de la qualité des bâtiments » http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_plaquette_controle%20respect%20regles%20construction_avril2009.pdf

Contrôle du respect des Règles de Construction

Auxerre le 13 juin 2013

Dijon le 14 juin 2013

Merci de votre attention



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**